



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/091/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande du 1^{er} septembre 2023 de la société PONTIGGIA domiciliée 16 rue du Travail à Hoerd, t,

CONSIDÉRANT que les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable rue du Ried et chemin rural Riedweg à Hoerd t nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable rue du Ried, la société PONTIGGIA est autorisée à occuper la chaussée rue des Métiers et chemin rural Riedweg, tronçon de rue situé entre le n° 12 rue des Métiers et le pont surplombant l' autoroute, du lundi 11 septembre 2023, 7 heures au lundi 2 octobre 2023, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits rue des Métiers et au niveau du chemin rural Riedweg, tronçon de rue situé entre le n° 12 rue des Métiers et le pont surplombant l' autoroute, du lundi 11 septembre 2023, 7 heures au lundi 2 octobre 2023, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 3 : Seuls les accès aux propriétés n° 99 et n° 101 rue du Ried à Hoerd t seront autorisés par le chemin rural Riedweg. L'intervention des moyens de secours devra également être possible à tout moment.

Article 4 : Les déviations se feront par la rue de l'Innovation et la rue du Travail.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société PONTIGGIA, chargée des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd t,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd t,
- La société PONTIGGIA,
- Le GIERIED,
- Affiché en Mairie

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd t, le 7 septembre 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerd t, le 7 septembre 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER